



ROUEN - ELBEUF - DIEPPE
S E I N E - M A R I T I M E

**CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE ROUEN-ELBEUF-
DIEPPE**

50 AVENUE DE BRETAGNE - 76039 ROUEN CEDEX 1

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE LE HAVRE

42 COURS DE LA REPUBLIQUE – 76600 LE HAVRE

APPEL D'OFFRE :

MAINTENANCES TECHNIQUES ET ENTRETIEN

Règlement de la Consultation

**Date limite de remise des offres :
Lundi 3 février 2025 à 12 heures**

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE DU MARCHÉ	3
1.1 – Type de marché	3
1.2 – Objet du marché	3
1.3 – Durée du marché	3
 ARTICLE 2 - PARTIES CONTRACTANTES	 3
 ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION	 4
3.1 – Procédure adaptée (MAPA)	4
3.2 – Allotissement	4
3.3 – Délais d’exécution	4
3.4 – Délai de validité des offres	4
3.5 – Modifications de détail au dossier de consultation	4
3.6 – Groupement d’entreprises	4
3.7 – Unité monétaire	5
3.8 – Langue utilisée	5
3.9 – Variantes	5
 ARTICLE 4 – CONSTITUTION DU DOSSIER DE CONSULTATION	 5
 ARTICLE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	 5
5.1 – Candidature	7
5.2 – Offre	8
5.3 – Unité monétaire	8
 ARTICLE 6 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	 8
6.1 – Examen des candidatures	8
6.2 – Examen des offres	9
 ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	 10
 ARTICLE 8 – SIGNATURE DES DOCUMENTS	 10
 ARTICLE 9 – RESULTAT DE LA CONSULTATION	 10
 ARTICLE 10 – VISITES	 10

ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE DU MARCHÉ

1.1 – Type de marché

Le présent marché est un marché de services passé en appel d'offre.

1.2 – Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation de maintenances techniques et d'entretien des locaux des CPAM Rouen-Elbeuf-Dieppe (CPAM RED) et Le Havre.

Le marché se compose de 10 lots constitués des prestations énoncées aux CCTP (les neuf premiers lots sont communs aux 2 CPAM et les suivants sont spécifiques à l'une ou l'autre) :

- Lot 1 Maintenance et nettoyage des toitures terrasses (RED et LH)
- Lot 2 Maintenance de la détection intrusion, du contrôle d'accès et de la vidéosurveillance (RED et LH)
- Lot 3 Maintenance des systèmes de Sécurité Incendie (RED et LH)
- Lot 4 Maintenance des systèmes d'extinction automatiques des locaux informatiques (RED et LH)
- Lot 5 Fourniture et maintenance des moyens de lutte contre l'incendie (RED et LH)
- Lot 6 Maintenance des bornes de recharge électriques (RED et LH)
- Lot 7 Entretien des canalisations Eaux Pluviales Eaux Usées (EP EU) (RED)
- Lot 8 Dératisation et désourisaison (RED)
- Lot 9 Entretien des toitures végétalisées (LH)
- Lot 10 Maintenance des cellules Haute Tension – Courants forts (LH)
- Lot 11 Maintenance Climatisation, Ventilation et Chauffage (LH)

Les spécifications techniques et leur description figurent aux différents cahiers des clauses techniques particulières (CCTP).

Les candidats peuvent déposer une offre pour un seul lot, pour plusieurs lots ou pour tous les lots. Un candidat ne peut présenter plusieurs offres pour le même lot.

1.3 – Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2025, renouvelable trois fois sans pouvoir dépasser une durée totale de 4 ans.

ARTICLE 2 - PARTIES CONTRACTANTES

Le présent marché fait l'objet d'un groupement de commande entre les CPAM Rouen-Elbeuf-Dieppe et Le Havre. La CPAM Rouen-Elbeuf-Dieppe est le coordonnateur du groupement, et est chargée, à ce titre, de gérer la procédure de passation et de notification du marché.

Les parties contractantes sont:

- D'une part :

La CPAM Rouen-Elbeuf-Dieppe, représentée par Isabelle WEBER, Directrice Déléguée de l'organisme ;

- D'autre part:

Le prestataire de service qui conclut le marché avec l'organisme et désigné dans le présent Règlement de la Consultation (RC) par l'expression "le Titulaire".

Le Pouvoir Adjudicateur est la Directrice déléguée des CPAM Rouen-Elbeuf-Dieppe et Le Havre, Madame Isabelle WEBER.

Le Comptable Assignataire est le Directeur Comptable et Financier des CPAM Rouen-Elbeuf-Dieppe et Le Havre, Monsieur Arnaud WALLINGA.

Le titulaire désigne, dès la notification du marché, un responsable ayant qualité pour le représenter vis-à-vis de l'organisme ou de son représentant.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 – Appel d’offre

Le présent marché est passé en appel d’offre, après avis d’appel à la concurrence publié sur le site PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr/>), au BOAMP et au JOUE.

Il est procédé par mise en concurrence dans le cadre de la procédure formalisée prévue à l'article R.2124-2 du Code de la Commande Publique.

3.2 – Allotissement

Le marché se compose des 11 lots énumérés à l’article 1.2 du présent règlement de la Consultation. Le détail de l’ensemble des prestations est indiqué dans les CCTP.

Les candidats peuvent soumissionner pour un seul lot, plusieurs lots ou pour la totalité des lots.

3.3 – Délais d’exécution

Les prestations doivent être exécutées comme indiqué aux CCTP.

Le titulaire doit s’engager à respecter les plannings d’interventions prévus.

3.4 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée au lundi 3 février 2025 – 12 heures.

3.5 – Modifications de détail au dossier de consultation

L’Organisme se réserve le droit d’apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié et ne pourront formuler aucune réclamation à ce sujet.

3.6 – Groupement d’entreprises

Les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidats sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

En cas de groupement conjoint, l’acte d’engagement est un document unique qui indique le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s’engage à exécuter.

En cas de groupement solidaire, l'acte d'engagement est un document unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser. Le présent RC interdit aux candidats de présenter plusieurs offres pour le marché en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

3.7 – Unité monétaire

L'unité monétaire retenue dans le présent marché est l'euro, tous les montants indiqués le seront avec deux décimales au maximum.

3.8 – Langue utilisée

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

3.9 – Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 4 – CONSTITUTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation pourra être gratuitement obtenu sur le site dématérialisé de PLACE.

NB : le retrait des documents électroniques n'oblige pas le candidat à déposer électroniquement son offre.

Il est fortement recommandé au candidat de se déclarer lors du retrait du dossier.

En cas de complément d'information, la transmission des nouvelles données se fera automatiquement par la plate-forme PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr/>),

Le dossier de la consultation se compose des pièces suivantes :

- Les imprimés DC1, DC2, ATTRI1,
- Le présent Règlement de la Consultation,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières et leurs annexes dont les bordereaux de prix (un CCTP par lot)

ARTICLE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

En application de l'article R.2132-2 du Code de la Commande Publique, les offres sont impérativement déposées sur la plate-forme PLACE.

Le dossier remis par les candidats, rédigé impérativement en langue française, comprendra obligatoirement les pièces énoncées au présent RC.

Les offres devront impérativement parvenir avant le lundi 3 février 2025 à 12 heures, délai de rigueur.

Les plis reçus hors délai ne seront pas ouverts.

Signature électronique :

Les candidats doivent désigner, dans les documents transmis, la personne habilitée à les représenter. Cette personne sera responsable de la transmission et de la signature électronique de ces documents.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

La signature de la personne habilitée à engager l'entreprise doit pouvoir être authentifiée à travers la transmission des candidatures et des offres.

Le certificat de signature du signataire doit être conforme au règlement « eIDAS » ou équivalent et respecter le niveau de sécurité exigé. Le RGS (référentiel général de sécurité) est remplacé par le règlement « eIDAS » depuis le 1er octobre 2018.

Néanmoins, les candidats disposant déjà d'un certificat « RGS », celui-ci reste utilisable jusqu'au terme de sa période de validité.

Attention

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre sera traité préalablement par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour.

Pour pallier les éventuelles défaillances de transmission ou des plates formes de dématérialisation ou la présence d'un programme informatique malveillant dans l'offre transmise par voie électronique, les candidats sont autorisés à effectuer à la fois une transmission électronique et, **à titre de copie de sauvegarde**, une transmission sur support physique électronique (CD ou DVD-Rom, clé USB) ou sur support papier.

La **copie de sauvegarde** doit être envoyée sous pli scellé dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres à :

CPAM Rouen-Elbeuf-Dieppe HD
Service Achats
TSA 99 998
76039 ROUEN CEDEX

Elle comportera les mentions suivantes :

- Copie de sauvegarde,
- Les coordonnées du candidat,
- La mention « **MARCHE MAINTENANCES TECHNIQUES - NE PAS OUVRIR** », ainsi que « **Envoi complémentaire à la procédure dématérialisée** »

Il est précisé aux candidats que cette **copie de sauvegarde**, si elle est transmise dans les conditions précitées, n'est ouverte en lieu et place de l'offre transmise par voie électronique, que lorsque cette dernière ne peut être ouverte ou contient un programme informatique malveillant.

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire). Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support physique choisi est électronique, la signature est électronique.

L'ouverture de la copie de sauvegarde est une faculté du pouvoir adjudicateur et non une obligation.

Les plis contenant la **copie de sauvegarde** que le Pouvoir Adjudicateur n'aura pas besoin d'ouvrir, seront détruits.

- Il est précisé aux candidats qu'en l'absence de **copie de sauvegarde** et en présence d'un programme informatique malveillant détecté dans un **document électronique relatif à une candidature**, aucune réparation ne sera tentée. Dans ce cas, le Pouvoir Adjudicateur demandera au(x) candidat(s) concerné(s) un nouvel envoi dudit document, conformément à l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique.
- En revanche, dans le cas où **aucune copie de sauvegarde** n'aura été transmise et en présence d'un programme informatique malveillant détecté **dans un document électronique relatif à l'offre**, aucune réparation ne sera tentée. Le document électronique concerné sera alors réputé n'avoir pas été reçu.

L'envoi sera impérativement réalisé avant le **lundi 3 février 2025 – 12 heures** au plus tard, délai de rigueur. Une fois déposées, les offres ne peuvent plus être retirées, ni modifiées.

En cas de dépôt de plusieurs offres par le même candidat, seule la dernière offre déposée sera prise en compte.

5.1 – Candidature

Ces documents permettent de juger de la qualité et d'apprécier la capacité professionnelle, technique et financière des candidats.

Chaque candidat ou chaque membre du groupement candidat devra produire les pièces suivantes :

- La lettre de candidature (**DC1**), dûment complétée et signée
- La déclaration du candidat (**DC2**), dûment complétée et signée

Nota bene : A ces deux formulaires (DC1 et DC2), le candidat peut substituer le e-DUME (Document Unique de Marché Européen au format électronique).

Le e-Dume un formulaire standard de l'Union Européenne pré-rempli sur la base du numéro SIRET du candidat. Il permet de :

- bénéficier d'une reprise des données légales du candidat (raison sociale, numéro de TVA intracommunautaire, adresse, mandataires sociaux), ainsi que des données concernant la taille du candidat et son chiffre d'affaires global,
- d'attester du respect de ses obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS),
- d'attester de sa souscription aux assurances appropriées et de l'inscription aux registres du commerce de l'Etat dans lequel il est établi.
- récupérer automatiquement les attestations à fournir par le candidat lors de la signature du marché s'il en est désigné attributaire
- sa réutilisation sur des procédures de consultation ultérieures.

Le candidat peut notamment créer son e-Dume via le portail web disponible sur Chorus Pro ou encore sur le site de l'Union européenne à l'adresse <https://ec.europa.eu/tools/espdp/filter?lang=fr>

Il l'imprime alors au format pdf pour l'intégrer à son dépôt électronique.

- La déclaration relative à la **lutte contre le travail dissimulé**. Concernant, les pièces mentionnées à l'article D.8222-5, relatives à la lutte contre le travail dissimulé du Code du Travail, le candidat prend acte du fait que ces pièces devront être fournies avant la conclusion du marché et tous les six mois jusqu'à la fin de son exécution
- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait aux obligations définies dans la **loi du 4 août 2014 concernant l'égalité réelle entre les femmes et les hommes**
- Les certificats fiscaux et sociaux justifiant que le candidat a satisfait aux **obligations fiscales et sociales** : déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre 2024 ou certificats ou déclarations délivrés par les administrations ou organismes compétents.

Dans le cas où le candidat fournit une attestation sur l'honneur, il doit prendre en compte que les documents attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales devront être remis dans les **cinq jours** qui suivront la demande faite par écrit (mail ou courrier) par le Pouvoir Adjudicateur.

Dans l'hypothèse où le candidat ne pourrait fournir ces documents dans les délais fixés, le marché sera attribué au candidat suivant dans l'ordre du classement des offres.

Le candidat établi dans un Etat membre de la Communauté Européenne autre que la France doit produire un **certificat établi par les administrations** et Organismes du pays d'origine, selon les mêmes modalités que celles qui sont prévues ci-dessus pour le candidat établi en France.

Le candidat établi dans un pays tiers doit, pour les impôts, taxes et cotisations sociales ne donnant pas lieu, dans ledit pays, à la délivrance d'un certificat par les administrations et Organismes de ce pays, produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative de ce pays.

- En cas de **redressement judiciaire**, la copie du ou des jugements du Tribunal
- Une **liste de références** de prestations de même nature que celles faisant l'objet de la présente consultation au titre des trois dernières années (montant, date, interlocuteur...)

Les imprimés DC1 et DC2 sont joints au DCE qui est disponible sur le site PLACE.

5.2 - Offre

Le second dossier portant la mention « offre » contiendra les pièces ci-après dans l'ordre suivant :

- L'**Acte d'Engagement (ATTRI1)** dûment complété, daté, signé et paraphé par le représentant habilité, accompagné du/des décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), lui/eux aussi daté(s) et signé(s).
Les montants devront être fournis en HT et TTC,
- Le **Règlement de la consultation (RC)** signé à la dernière page et paraphé à toutes les pages,
- Le **Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)** signé à la dernière page et paraphé à toutes les pages,
- Le(s) **Cahier(s) des Clauses Techniques Particulières (CCTP)** relatif(s) au(x) lot(s) au(x)quel(s) postule le candidat, signé(s) à la dernière page et paraphé(s) à toutes les pages,
- Les éventuels **certificats de qualification professionnelle**,
- La **police d'assurance** comportant les conditions générales et les conditions particulières pour chaque lot accompagnée d'un mémoire technique au choix du candidat,
- Le **cadre de réponse** sur 5 pages maximum complété à partir des éléments demandés dans le point 6.2 du présent RC

Hormis pour les certificats de qualification professionnelle et les attestations d'assurances qui doivent être joints à l'offre, seuls les éléments indiqués dans le cadre de réponse seront analysés.

Toute offre ne remplissant pas ces critères de forme sera éliminée.

Dans le cas où le candidat fournit une attestation sur l'honneur, il doit prendre en compte que ces documents devront être remis dans les **5 jours** qui suivront la demande faite par écrit par le Pouvoir Adjudicateur.

Dans l'hypothèse où le candidat ne pourrait fournir ces documents dans les délais fixés, le marché sera attribué au candidat suivant dans l'ordre du classement des offres.

5.3 – Unité monétaire

L'unité monétaire retenue dans le présent marché est l'euro, tous les montants indiqués le seront avec deux décimales au maximum.

ARTICLE 6 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1 – Examen des candidatures

Seuls sont ouverts les plis reçus au plus tard à la date et à l'heure limites de remise des offres, à savoir le lundi 3 février 2025 – 12 heures.

Ne pourront être jugées recevables :

- Les candidatures ne satisfaisant pas aux exigences des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la Commande Publique,
- Les candidatures dont les capacités professionnelles, techniques et financières ainsi que les références qui seraient jugées inappropriées par rapport à l'objet du marché.

Dans le cas où des erreurs seraient constatées dans le bordereau estimatif figurant dans l'offre du soumissionnaire, seule sera prise en compte la somme portée par lui dans l'acte d'engagement.

L'examen des candidatures sera réalisé en application des articles R. 2144-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

6.2- Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans les annexes seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié de ces annexes qui sera pris en compte.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier l'annexe financière de l'acte d'engagement pour la mettre en harmonie avec les prix correspondants ; en cas de refus son offre sera considérée comme non cohérente et sera éliminée.

Comme indiqué au point 5.2, seuls les éléments indiqués dans le cadre de réponse seront pris en compte pour l'analyse des offres.

Le choix du Pouvoir Adjudicateur tiendra compte de l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

1) Prix (40 %)

2) Valeur technique (60 %) :

- Moyens humains et matériels affectés pour effectuer les interventions (interlocuteur dédié, nombre d'agents, qualifications...) : 25 points
- Mode et délais d'intervention (organisation et planification des interventions, moyens de communication, modes de transmission des rapports, horaires, services d'astreinte...) : 25 points
- Sécurité et protection des travailleurs mise en œuvre : 5 points
- Démarche qualité et développement durable (suivi qualité, gestion des déchets, respects des normes...) : 5 points

Le classement de la proposition « économiquement la plus avantageuse », tel que défini lors du jugement des offres, ne pourra être modifié lors de la mise au point du marché.

Le marché ne pourra être attribué au candidat ayant fourni, au stade de la sélection, une déclaration sur l'honneur datée et signée, que si ce candidat produit, dans un délai de 5 jours francs à compter de la demande par la personne représentant le pouvoir adjudicateur, les certificats attestant de la véracité de l'attestation sur l'honneur.

Explication de la notation

Valeur technique du mémoire :

L'appréciation sera effectuée par la commission administrative au regard des éléments contenus dans le mémoire technique.

Les points seront attribués en comparant les points forts et les points faibles des offres par rapport aux indications contenues dans le cahier des charges.

Prix :

Le maximum des points sera attribué à l'offre dont le montant est le moins élevé.

Les notes des offres suivantes seront calculées en proportion de leur montant par rapport à l'offre « la moins disante ».

La CPAM se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation, pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront obligatoirement formuler leur demande sur le site PLACE.

Cette demande devra parvenir aux personnes indiquées ci-dessous, 7 jours avant la date limite de remise des plis, soit au plus tard le lundi 27 janvier 2025 à 12h.

Les réponses seront alors adressées à l'ensemble des candidats afin de donner le même niveau d'information à chacun.

ARTICLE 8 – SIGNATURE DES DOCUMENTS

Tous les documents transmis dans le cadre du présent marché et notamment l'Acte d'Engagement, devront obligatoirement être paraphés et signés par la personne ayant pouvoir d'engager l'entreprise ou par son représentant dûment habilité, dans ce cas un pouvoir sera joint.

ARTICLE 9 – RESULTAT DE LA CONSULTATION

La signature des documents et des annexes vaut acceptation des conditions édictées par ceux-ci.

La commande sera signifiée au prestataire retenu, dans un délai maximum de 90 jours à partir de la date fixée pour l'ouverture des plis.

A l'expiration de ce délai, si la signature du marché n'a pas été notifiée au soumissionnaire, celui-ci sera libre de renoncer à l'entreprise.

Cette renonciation devra être faite par déclaration écrite et recommandée au Directeur de la CPAM. Le candidat ne pourra prétendre à aucune indemnité s'il n'est pas donné suite à la mise en concurrence pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 10 – VISITES

Les visites sont obligatoires pour :

- Le lot 1 « Entretien des terrasses » (RED et Le Havre)
- Le lot 9 « Entretien des terrasses végétalisées » (Le Havre)
- Le lot 11 Maintenance Climatisation, Ventilation et Chauffage (Le Havre)

Il est également possible de visiter les locaux pour les autres lots, à la demande des candidats.

Pour prendre rendez-vous, contacter par mail :

- Pour Le Havre, maintenance.cpam-le-havre@assurance-maladie.fr (contact Michèle DESNOS)
- Pour RED, sos-gestiondesbiens.cpam-rouen-elbeuf-dieppe@assurance-maladie.fr (contact Arnaud BARBOSA)

Les visites devront avoir lieu avant le 27 janvier 2025.

Le
Le Titulaire

Le
Le Pouvoir Adjudicateur,

Isabelle WEBER,
Directrice Déléguée des CPAM Seine-Maritime